

Montréal, le 7 février 2019

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir
Dossier de la Régie : R-3867-2013, Phase 3B - Séance de travail

En suivi de la décision [D-2018-080](#), Énergir, s.e.c. (Énergir) a déposé au présent dossier la pièce [B-0438](#) portant sur sa proposition de catégorisation de ses investissements inférieurs au seuil devant faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'Énergie*. Cette proposition doit faire l'objet d'une présentation par Énergir et d'échanges dans le cadre d'une séance de travail destinée à l'ensemble des participants au présent dossier et au personnel technique de la Régie de l'énergie (la Régie).

La Régie tiendra cette séance de travail le 4, 11 ou 12 mars 2019 à compter de 9 h, dans ses locaux de Montréal.

La Régie demande à Énergir et aux intervenants de confirmer le nom de leur représentant **au plus tard le 14 février 2019 à 12 h**.

Le choix de la date entre le 4, 11 et 12 mars 2019 pour la tenue de la séance de travail sera confirmée ultérieurement.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml